

Principaux taux de CSG et principales exonérations

Nature des revenus	Taux	Assiette
Revenus du patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères constituées à titre onéreux, plus-values taxées à l'IR à un taux proportionnel, revenus de capitaux mobiliers, essentiellement de source étrangère, pour lesquels le prélèvement forfaitaire obligatoire ne s'applique pas)	8,2 %	
Revenus de placement (plus-values immobilières, produits de placement à revenu fixes soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, plans et comptes épargne logement, assurance-vie, plan épargne populaire, plan d'épargne en action etc.)	8,2 %	
Salaires, primes et indemnités diverses, avantages en nature ou en espèce	7,5 %	98,25 % du revenu brut (salaire + primes) si le montant ne dépasse pas 4 fois le plafond SS; au-delà 100 % du revenu brut
Allocations chômage	6,2 %	98,25 % du revenu brut si le montant ne dépasse pas 4 fois le plafond SS ; au-delà, 100 % du revenu brut. Pas d'application de la CSG si elle a pour effet de réduire le montant des allocations en deçà du Smic mensuel.
Pensions de retraite, d'invalidité	6,6 %	100 % du revenu brut
Allocations de préretraite	7,5 %	100 % de l'allocation brute
Indemnités journalières de sécurité sociale	6,2 %	100 % des indemnités

Sources : Conseil des prélèvements obligatoires, *Impôt sur le revenu, CSG : quelles réformes ?* - février 2015, p. 52.